

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION  
DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
ET DES MOYENS TECHNIQUES  
ST/OW/ASC/GG/FB  
Arrêté N° R 2023.158

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2 et L. 2213-1 à 6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article L. 411-1, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le règlement de voirie de la Ville, approuvé par la délibération n° 2018.10.228 du 16 octobre 2018,

Vu la délibération municipale n° 2018 06 188 en date du 20 juin 2018 fixant tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les constructions situées en surplomb du domaine public,

Considérant la demande de permis de construire déposée le 27 février 2023 par la SA HLM IMMOBILIÈRE 3F pour la construction d'un ensemble immobilier comportant 117 logements, des locaux commerciaux et deux parkings angle allée Maurice-Audin/avenue de l'Avenir (Lot PS1),

Considérant que des balcons doivent être créés en surplomb du domaine public,

Considérant l'instruction favorable du dossier,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation pour le surplomb de balcons qui fait l'objet de la pétition ci-dessus visée est accordée, dans les conditions énoncées ci-après :

- 1°) Le présent arrêté ne vaut que pour le surplomb du domaine public et ne se substitue pas à l'obtention d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire.
- 2°) La circulation des piétons devra être assurée en permanence.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre gratuit (sans droits).

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants et L. 421-4 et suivants. Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 5 : Un exemplaire de cet arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal Général,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- La SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F représentée par Madame Laure FROUMENTIN - 159 rue Nationale 75638 PARIS cedex 13

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 9 Mai 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
A la Préfecture le

**16 MAI 2023**

Affiché - Notifié le

**16 MAI 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DICHMENE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame La Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »